



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE
BIEVILLE-BEUVILLE-14112-**

SEANCE DU 29 JUIN 2009

L'an deux mil neuf, le vingt neuf juin à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BIEVILLE-BEUVILLE, régulièrement convoqués, se sont réunis exceptionnellement à la salle polyvalente pour des raisons de sécurité liées à la présence des enfants du CMJE, sous la Présidence de Monsieur VINOT-BATTISTONI Dominique, Maire.

Étaient présents : ANDRE Marie-Louise, BACCONNIER Bernadette, BADAIRE Colette, BARTASSOT Annie, DE SLOOVERE Françoise, DIOUF Ghislaine, DUMOUTIER Nadine, DYVRANDE Thibault, FREMAUX Michel, GOHEL Jean-Pierre, HAMARD Sébastien, HERVE Patrick, LANCE Jean-Pierre, LE BARBEY Chantal, LEMAIRE Régis, LEVARD Danièle, MARCELIN Jean-Luc, MARIE Philippe, RIQUART Annette, THOMASSE Daniel, THUILLIER-HAMEL Gérard et VIEL Philippe.

Étaient absents : DYVRANDE Thibault (pouvoir à HAMARD Sébastien), HERVE Patrick (pouvoir à BADAIRE Colette) et MARIE Philippe (pouvoir à THOMASSE Daniel).

Secrétaire : HAMARD Sébastien.

Nombre de Conseillers en exercice : 23 – Présents : 20 – Votants : 23

Date de convocation: 22/06/2009 - Date d'affichage : 02/07/2009

**CREATION D'UN DROIT DE PREEMPTION SUR DES CESSIONS DE FONDS DE COMMERCE DE FONDS
ARTISANAUX OU DE BAUX COMMERCIAUX**

La Loi du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises avait introduit, dans le code de l'urbanisme, la possibilité de préemption des communes sur les fonds commerciaux à l'occasion d'une cession de fonds ou de bail commercial. La Loi du 26 décembre 2007 a renforcé la Loi précédente en permettant aux communes de délibérer pour instaurer ce droit dans le but de sauvegarder le commerce et l'artisanat de proximité.

Monsieur le Maire expose que le maintien de la diversité des commerces de centre bourg est un élément à l'animation et à l'attractivité du village. La fermeture récente de la boucherie-charcuterie-traiteur sans reprise a fragilisé l'offre commerciale au détriment notamment des habitants ne disposant pas de moyens de déplacements.

Le développement du centre commercial de Lebissey constitue par ailleurs une concurrence très forte pour les commerçants de Biéville-Beuville. Aujourd'hui la situation de nos commerces de proximité est la suivante :

- une superette alimentaire avec un rayon boucherie - charcuterie,
- deux agences immobilières,
- deux coiffeurs,
- une librairie,
- un fleuriste,
- un boulanger – pâtissier,
- une pharmacie

Par ailleurs, la commune dispose d'une zone artisanale ancienne sis rue des deux pierres et aujourd'hui incluse dans les zones d'habitations nouvelles et dont il convient d'assurer la pérennité en veillant à la compatibilité des activités artisanales avec les quartiers résidentiels voisins.

En application des dispositions de la loi du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, les communes ont la faculté, après avis des Chambres de Commerce et d'Industrie et des Métiers, d'instituer un droit de préemption sur les mutations commerciales.

Afin d'assurer la sauvegarde du commerce du centre bourg et préserver l'artisanat dans la zone artisanale, Monsieur le Maire propose de délimiter deux périmètres dans lesquels sera établi ce droit de préemption.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 214 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération en date du 23 février 2009,

Vu l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Caen en date du 14 mai 2009,

Vu l'avis favorable de la Chambre des Métiers et de l'artisanat du calvados en date du 2 juin 2009,

Considérant l'importance qu'il y a à maintenir au cœur du village une structure commerciale diversifiée de nature à répondre aux besoins essentiels de la population,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Décide à l'unanimité :

- de délimiter, en application de l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme, un projet de périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, tel que figurant sur le plan annexé à la présente délibération.

- d'exercer le Droit de Préemption en application des dispositions de la Loi du 2.08.2005.

La présente délibération fera l'objet d'une publicité en application de l'article R211.2 du Code de l'urbanisme et affichée en mairie pendant un mois.

PREFECTURE DU CALVADOS

- 1 JUL. 2009

COURRIER

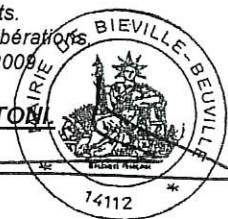
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

Fait à BIEVILLE-BEUVILLE, le 2 Juillet 2009.

Le Maire,

Dominique VINOT-BATTISTONI





0 300 m

COMMUNE DE BIEVILLE-BEUVILLE

Droit de préemption sur les fonds commerciaux et artisanaux



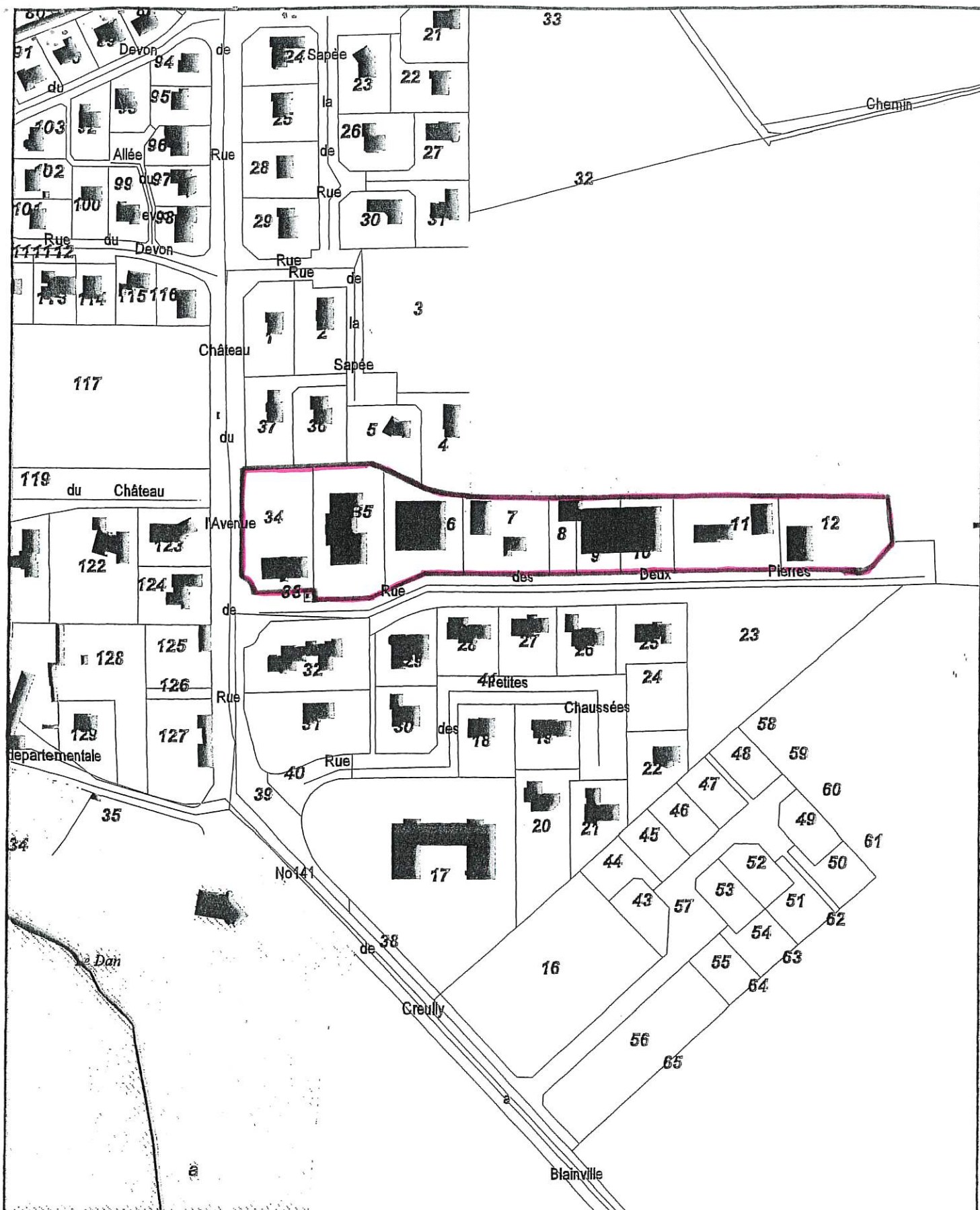
Proposition de périmètre

Imprimé le 24/02/2009

Echelle : 1/7500

Réalisé par :





0 100 m

COMMUNE DE BIEVILLE-BEUVILLE

Droit de préemption sur les fonds commerciaux et artisanaux



Proposition de périmètre

Imprimé le 24/02/2009

Echelle : 1/2500

Réalisé par :

